

# AWSR

Département  
d'Aptitude à la  
Conduite - DAC

Chaussée de Liège,  
654C à 5100 Jambes

081/140 400 – [dac@awsr.be](mailto:dac@awsr.be)

[www.testaptitudeconduite.be](http://www.testaptitudeconduite.be)

[www.awsr.be](http://www.awsr.be)



Wallonie  
sécurité routière  
AWSR

# Département d'Aptitude à la Conduite (DAC)



À qui s'adresse le DAC ?  
Comment introduire une  
demande d'évaluation ?



**Wallonie**  
**sécurité routière**  
**AWSR**

## Vous avez votre permis de conduire ou vous envisagez de le passer mais...

... votre état de santé est susceptible d'impacter votre **aptitude à la conduite**, vous éprouvez des **difficultés** lorsque vous êtes au volant ou votre médecin vous recommande de prendre contact avec un centre agréé ?

L'équipe du DAC vous accueille, vous renseigne et réalise les tests en vue d'évaluer votre aptitude à la conduite et, si cela devait s'avérer nécessaire, envisage avec vous les possibilités d'adaptation de votre véhicule ou les conditions d'usage de votre permis de conduire.

Le DAC s'adresse à toute personne qui souhaite obtenir son permis de conduire ou qui en est déjà titulaire, qui est **atteinte d'une des affections mentionnées dans l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire** et :



qui ne répond pas ou plus aux normes médicales minimales auxquelles tout conducteur doit satisfaire, ou ;



qui présente une diminution de ses aptitudes fonctionnelles susceptible de compromettre la conduite d'un véhicule à moteur en toute sécurité.

**Votre médecin est le premier maillon de la procédure d'évaluation de l'aptitude à la conduite.** C'est lui qui détermine si vos capacités fonctionnelles sont atteintes et si vous devez passer une évaluation d'aptitude à la conduite en vous adressant au DAC.

## Vous devez venir au DAC : quelle est la procédure?

- 1.** Demandez et téléchargez le questionnaire médical sur notre site internet. Complétez-le avec votre médecin et renvoyez-le nous.
- 2.** Nos médecins et experts analysent votre dossier médical afin de définir quels bilans et/ou tests vous devrez effectuer.
- 3.** Vous **rencontrez nos experts** pour un bilan fonctionnel et un test pratique sur route. Si nécessaire un bilan neuropsychologique et/ou médical est également réalisé.
- 4.** Le médecin du DAC prend une décision en veillant à **trouver un équilibre entre votre besoin de mobilité et d'autonomie et la sécurité routière.**
- 5.** Vous recevez votre **attestation d'aptitude à la conduite** que vous transmettez à la commune afin de récupérer ou faire adapter votre permis de conduire.

Le DAC veille, au travers de sa décision finale, à trouver un **équilibre** entre votre sécurité et celle des autres usagers de la route **et** votre besoin légitime d'autonomie et de mobilité.



Le Département d'Aptitude à la Conduite de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) est le centre agréé pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite en Wallonie.

**Les services du DAC sont gratuits.**